



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures d'hébergement et dépendance à l'EHPAD BOUIC-MANOURY
de FAUVILLE-EN-CAUX Terres-de-Caux

Entre NOM et Prénom.....

Demeurant

Et l'EHPAD Bouic-Manoury - 373 Rue Charles de Gaulle – 76640 FAUVILLE-EN-CAUX
Terres-de-caux, dirigé par Madame RAMASSAMY Lydia.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :

Les résidents hébergés à titre payant à l'Ehpad Bouic-Manoury de FAUVILLE-EN-CAUX
Terres-de-caux peuvent régler leur facture soit :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la Trésorerie de CANY BARVILLE accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : TRESOR PUBLIC – 5 Place Robert Gabel - 76450 CANY BARVILLE.
- Par prélèvement mensuel automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2- Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué aux environs du 20 de chaque mois de l'année représente le montant égal à la facture mensuelle établie par l'EHPAD de FAUVILLE-EN-CAUX Terres-de-caux. Facturation à terme à échoir.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement SEPA auprès du secrétariat de l'EHPAD de FAUVILLE-EN-CAUX Terres-de-caux. Il conviendra de le remplir et de le retourner, dûment daté et signé, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à L'EHPAD de FAUVILLE-EN-CAUX Terres-de-caux.

Cet envoi doit parvenir au secrétariat au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévue.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une demande uniquement lorsqu'il a, auparavant dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficiaire du prélèvement automatique pour l'année suivante.

5- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de BOLBEC 412 avenue Maréchal Joffre – 76210 BOLBEC.

- 6- M.....autorise l'EHPAD Résidence Bouic-Manoury de FAUVILLE-EN-CAUX Terres-de-caux à effectuer le prélèvement automatique et s'engage à approvisionner son compte, à signaler toute anomalie à l'EHPAD dès réception de la facture.

Fait à, le

Signature du redevable (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)